

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
16 septembre 2026
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-six en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Patrick JARRY, Maire ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 1^{re} Adjointe ; Julien RATRON, 2^{me} Adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 3^{me} Adjointe ; Christian HEUDE, 4^{me} Adjoint ; Laurence BLONDEAU, 5^{me} Adjointe ; Christian LAGOUTTE ; Annie MALHOREAU ; Alain BASTIÉ ; Sylvie DOHY ; Christian GAUDIN ; Christiane BORDIER ; Stéphane PELLETIER ; Laure HIRAT ; Philippe ARRIVÉ ; Delphine CORDIER ; Jimmy LAURENDEAU ; Lydia BROQUET ; Caroline HARRAULT ; Julien GUERRY ; Aude BOULANGER ; Thibault DUVAL ; Johann DURAND ; Cindy FRUCHART ; Samuel THOMAS,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marc JOHNSTON qui a donné pouvoir à Christian HEUDE ; Elodie GILLET qui a donné pouvoir à Patrick JARRY.

Secrétaire de séance : Annie MALHOREAU.

Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

En propos liminaire, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

14. FISCALITÉ - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les élus présents donnent à l'unanimité un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Annie MALHOREAU se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Annie MALHOREAU en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 24 juin 2026**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Patrick JARRY dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°19 du 08/04/2026 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Monsieur Patrick JARRY en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°058/2026 à 071/2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions n°058/2026 à 071/2026 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE058/2026	18/06/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JACQUET / DULIZE 60 rue Nationale AH240 et AH295
DE059/2026	18/06/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente FLEISCH / CORDIER 11 rue Nationale AI616 et AI618
DE060/2026	19/06/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LAFUENTE / LOTODE 6 rue des Caves AH656
DE061/2026	08/07/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts GIFFARD / BÂTON 15 impasse de la Loire AI168
DE062/2026	08/07/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GAULTIER / MONTEIRO 2 impasse de la Bécellerie ZA392 et ZA393
DE063/2026	10/07/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GOUAS-LEQUERTIER / FRÉNOY 2 chemin Paul-Louis Courier AM286, AM132, AM133, AM139, AM119 et AM120
DE064/2026	16/07/2026	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession FUMOLEAU n°532
DE065/2026	07/08/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LEBLANC / ROUGET 402 chemin Bas de la Pile AK113
DE066/2026	07/08/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BREC-ROULLET Grégory - DA SILVA VIEIRA ROSE Vanda / ROBIN-ROBERT 13 rue du Clos Saint Martin ZM1347
DE067/2026	07/08/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente ROUSTAN / HERMET 7 chemin Haut de la Pile AK146 et AK147
DE068/2026	07/08/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente FICOSIL / PICHARD 10 chemin Paul-Louis Courier AM159, AM153 et AM157
DE069/2026	14/08/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JACQUET / DULIZE 60 rue Nationale AH240, AH295 et AH469
DE070/2026	24/08/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme NAULIN Helyette née HANNY
DE071/2026	26/08/2026	Funéraire	Achat 30 ans concession BATTESTI n°744 avec caveau 2 cases existant

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Dénomination d'une salle municipale**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a construit une salle située sur le site du Parc route de Langeais, actuellement désignée sous le nom générique « salle de sport ».

Monsieur le Maire propose de donner à cette salle municipale le nom de « Gymnase Jean GOUZY », ancien maire qui est à l'origine de la construction de cette salle.

Monsieur le Maire rappelle que ce choix vise à rendre hommage à une personnalité locale décédée, Monsieur Jean GOUZY, qui a été maire. L'accord écrit de la famille a été préalablement recueilli le 04 août 2026. L'inauguration de la salle aura lieu le 03 octobre 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette dénomination.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant l'intérêt public de nommer formellement cet équipement pour faciliter son identification par les usagers ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer la dénomination officielle de « Gymnase Jean GOUZY » au Gymnase de la commune de Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'inauguration et à la signalétique correspondantes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

5. FINANCES – Décision modificative n°02**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°02 au BP2026 présenté en annexe.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;
Vu la décision modificative n°01 ;
Vu le projet de décision modificative n°02 ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°02 au budget primitif 2026 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**
de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

6. FINANCES – Demande de subvention au titre du F2D 2026 – Construction d'un DOJO**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la Commune ont retenu le site des anciens services techniques pour y construire un complexe intégrant un ALSH (CCTOVAL) ainsi qu'un DOJO (Commune). En raison de l'unicité de ce projet, la CCTOVAL et la Commune ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui permet de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération.

Depuis juillet dernier, le cabinet d'architecture DLW, lauréat du jury de concours, assure la conception de ce projet dont le coût des travaux est estimé à 2 075 500,00 € pour la partie DOJO.

L'ensemble du projet est éligible aux dispositifs de subventions du Conseil Départemental et notamment du F2D. Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

H.T.				
NATURE DES DÉPENSES				
	Foncier	0,00 €		
	Maîtrise d'œuvre	349 679,50 €		
	Études	20 600,00 €		
	Travaux	2 075 500,00 €		
	Aléa	- €		
MONTANT DE L'OPÉRATION		2 445 779,50 €		
H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
	DETR phase 1 obtenue	200 000,00 €	8,18 %	
	DETR phase 2	538 515,39 €	22,02 %	
	DSIL	0,00 €	0,00 %	
	Fonds vert	0,00 €	0,00 %	
	FNADT	0,00 €	0,00 %	
	Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %	
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %	
	ADEME	0,00 €	0,00 %	
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %	
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %	
	Conseil départemental	240 000,00 €	9,81 %	
	Conseil régional	489 155,90 €	20,00 %	
	Fonds de concours	0,00 €	0,00 %	
	Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %	
Sous-total aides publiques		1 467 671,29 €	60,01 %	Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
	Dons	0,00 €		
	Aides privées	0,00 €		
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €		
Sous-total aides non publiques		0,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.		
	Fonds propres	178 108,21 €		
	Emprunt	800 000,00 €		
	Crédit bail ou autres	0,00 €		
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €		
Total autofinancement		978 108,21 €		
		39,99 %	Total Financement H.T.	2 445 779,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de construction d'un DOJO conformément au plan de financement figurant ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Municipalité a fait du développement de ses infrastructures sportives et du soutien au tissu associatif local des priorités ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 445 779,50 € HT ;

Considérant que ce type de projet peut être subventionné par l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de construction d'un DOJO communal d'un montant de 240 000,00 €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de finaliser le dossier de subvention conformément à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

**7. FINANCES – Demande de subvention au titre du CRST 2026-2029 –
Construction d'un DOJO****EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la Commune ont retenu le site des anciens services techniques pour y construire un complexe intégrant un ALSH (CCTOVAL) ainsi qu'un DOJO (Commune). En raison de l'unicité de ce projet, la CCTOVAL et la Commune ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui permet de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération.

Depuis juillet dernier, le cabinet d'architecture DLW, lauréat du jury de concours, assure la conception de ce projet dont le coût des travaux est estimé à 2 075 500,00 € pour la partie DOJO.

L'ensemble du projet est éligible aux dispositifs de subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
Foncier		0,00 €
Maîtrise d'œuvre		349 679,50 €
Études		20 600,00 €
Travaux		2 075 500,00 €
Aléa		- €
MONTANT DE L'OPÉRATION		2 445 779,50 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR phase 1 obtenue	200 000,00 €		8,18 %		
DETR phase 2	538 515,39 €		22,02 %		
DSIL	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	240 000,00 €		9,81 %		
Conseil régional	489 155,90 €		20,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	1 467 671,29 €		60,01 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.			
Dons	0,00 €				
Aides privées	0,00 €				
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €				
Sous-total aides non publiques	0,00 €				
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.			
Fonds propres	178 108,21 €				
Emprunt	800 000,00 €				
Crédit bail ou autres	0,00 €				
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €				
Total autofinancement	978 108,21 €				
	39,99 %				
Total Financement H.T.			2 445 779,50 €		

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2026-2029 dans le cadre du projet de construction d'un DOJO conformément au plan de financement figurant ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Municipalité a fait du développement de ses infrastructures sportives et du soutien au tissu associatif local des priorités ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 445 779,50 € HT ;

Considérant que ce type de projet peut être subventionné par l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre du projet de construction d'un DOJO communal d'un montant de 489 155,90 €,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de finaliser le dossier de subvention conformément à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

8. FINANCES – Attribution d'un don exceptionnel de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que, face à la vague d'incendies d'une intensité exceptionnelle qui a frappé de nombreux départements au cours de l'été 2026, notamment la Gironde et le Var, de très nombreuses communes et leurs habitants subissent des conséquences humaines, matérielles et environnementales tragiques.

En réponse à cette crise majeure, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a lancé un appel à la solidarité nationale des collectivités locales afin d'apporter un soutien financier immédiat aux opérations d'urgence en cours et à la prise en charge des populations sinistrées.

La Protection Civile est pleinement mobilisée sur le terrain pour répondre aux premières urgences (hébergement d'urgence, fourniture de biens de première nécessité, soutien socio-psychologique) et accompagner la phase de reconstruction à venir.

Compte tenu de la gravité de la situation et au nom de la solidarité intercommunale et nationale, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile, spécialement fléchée pour les opérations de soutien aux communes touchées par ces feux de forêt.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'AMF et la Protection Civile le 27 juillet 2026 ;

Considérant que la commune de Cinq-Mars-La-Pile souhaite soutenir financièrement les communes sinistrées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) en soutien aux communes sinistrées par les incendies,
- de préciser que les fonds seront versés par virement bancaire sur le compte de la Protection Civile dédié à cet appel à la solidarité (IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

9. ASSOCIATIONS – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël – UACI**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'UACI organise prochainement son Marché de Noël 2026 au sein de la commune de Cinq-Mars-La-Pile. À ce jour, une trentaine d'exposants sont déjà engagés et plusieurs dossiers sont encore en cours de validation.

Dans le cadre de cette manifestation, l'UACI a également recruté un magicien afin d'animer les festivités tout au long de la journée et de présenter un spectacle en fin d'après-midi, juste avant l'illumination du sapin.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation qui participe à l'animation de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gratuite des salles des fêtes de Cinq-Mars-La-Pile les 5 et 6 décembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par l'association « UACI » ;

Considérant que ce partenariat contribue à l'animation de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « UACI » dans le cadre de l'organisation d'un Marché de Noël à Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**
de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

10. GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Extraction du domaine privé communal et rétrocession à la CCTOVAL**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation foncière des emprises dédiées aux voiries, il convient d'identifier et d'extraire du domaine privé communal les surfaces nécessaires à la confortation des espaces destinés à la voirie.

Les emprises concernées correspondent aux parcelles suivantes :

- la partie L du DMPC située sur la section AK, pour une superficie de 257 m²
- la partie L du DMPC située sur la section AI, pour une superficie de 390 m².

Ces emprises ont vocation à conforter les espaces dédiés aux voiries, lesquels ne sont pas classés dans le domaine public à ce jour.

Afin de permettre la régularisation de leur situation foncière et leur intégration dans les emprises destinées à la voirie, il est proposé d'extraire ces surfaces du domaine privé communal en vue de leur rétrocession à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), compétente en matière de voirie concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à extraire ces parcelles et à les rétrocéder à la CCTOVAL.

Intervention de Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui rappelle que la zone artisanale est gérée par la CCTOVAL.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces emprises ont vocation à conforter les espaces dédiés aux voiries, lesquels ne sont pas classés dans le domaine public à ce jour ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'extraction du domaine privé de la commune de Cinq-Mars-La-Pile des emprises suivantes :
 - Partie L du DMPC située sur la section AK, d'une superficie de 257 m²
 - Partie L du DMPC située sur la section AI, d'une superficie de 390 m²,
- de préciser que ces emprises ont pour objet de conforter les espaces dédiés aux voiries, non classés dans le domaine public à ce jour,
- d'autoriser la rétrocession de ces emprises à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) dans le cadre de la régularisation foncière des espaces dédiés à la voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**

de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

11. INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport d'activité 2025 du SIEIL

EXPOSÉ

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre du SIEIL un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis pour information son rapport d'activité 2025. Celui-ci a été adressé par courriel aux Conseillers municipaux et une version papier est disponible en consultation en Mairie.

Intervention de Madame Fabienne GELLENONCOURT qui annonce que le SIEIL va reprendre les réunions locales d'information.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SIEIL ;

Considérant que le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux Conseils municipaux des communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

- de dire que ledit rapport est consultable en mairie aux jours habituels d'ouverture,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIEIL.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**

de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

12. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Création de la Forge des Initiatives

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite favoriser la participation des habitants à la vie locale et renforcer le dialogue entre les citoyens, les élus, les associations et les acteurs du territoire. Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission extra-municipale, dénommée « La Forge des Initiatives », destinée à être un espace de réflexion, d'échange, de concertation et d'impulsion autour de projets d'intérêt communal.

Cette commission, basée sur le volontariat, exerce un rôle consultatif. Elle constitue une force d'orientation et de proposition dont les travaux viennent éclairer les choix de la collectivité, le Conseil municipal conservant la responsabilité finale des décisions. Le Conseil municipal est également invité à approuver la Charte de la Forge des Initiatives, qui précise ses objectifs, ses principes et ses modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-communale dénommée « La Forge des Initiatives » et d'adopter la charte la régissant. Il est à noter que la charte pourra être amenée à évoluer en fonction des retours d'expérience et des besoins liés au fonctionnement de la commission. Toute modification substantielle de celle-ci fera l'objet d'une nouvelle validation par le Conseil municipal.

Intervention de Madame Laurence BLONDEAU qui précise qu'il y aura 35 personnes au maximum dans la commission.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Cinq-Mars-La-Pile de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de renforcer le dialogue entre les habitants, les élus, les associations et les acteurs du territoire ;

Considérant qu'il est souhaité de mettre en place un espace de réflexion, d'échange, de concertation et de proposition sur des sujets d'intérêt communal ;

Considérant que cet espace prendra la forme d'une commission extra-municipale dénommée « La Forge des Initiatives » ;

Considérant que cette commission constitue un organe de réflexion et de proposition, sans pouvoir décisionnel, et qu'elle fonctionne sur la base du volontariat et du respect des principes définis dans sa charte ;

Considérant qu'il convient de formaliser les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette commission par une charte ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de créer une commission extra-municipale dénommée « La Forge des Initiatives »,
- d'approuver la Charte de la Forge des Initiatives, annexée à la présente délibération, qui définit les objectifs, les principes et les modalités de fonctionnement de la commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **2 4 SEP. 2026**
de l'affichage le **2 3 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

13. ENVIRONNEMENT - Inscription de la Commune à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale (dans le cadre du dispositif «Territoire engagé pour la nature»)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son engagement au sein du dispositif « Territoire engagé pour la nature » (TEN), la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) propose de porter un Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur son territoire.

Cette démarche a pour objectif d'enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire, d'impliquer les habitant·es et les acteur·ices de la Commune et de renforcer leur engagement en faveur de la préservation de leur patrimoine naturel. La commune de Cinq-Mars-La-Pile souhaite rejoindre les communes volontaires dans le cadre de la candidature au programme « Fonds vert – Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature ».

Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étendre du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. Le Conseil municipal se prononcera à nouveau lorsque le coût définitif du projet sera connu et qu'un programme d'actions pour la période 2027-2029 aura été arrêté.

Intervention de Madame Cindy FRUCHART qui précise que le montant total sera de 50 000 € maximum et que 10 % de cette somme seront payés par la Commune, et ce sur 3 ans. De plus, des actions seront menées avec les animatrices de la CCTOVAL.

Intervention de Monsieur Samuel THOMAS qui demande si ce projet est lié à l'UNESCO.

➤ **Madame Cindy FRUCHART** répond par la négative. La CCTOVAL va proposer des pistes, dès la délibération prise, en lien avec NATURA 2000.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les contrats régionaux « Territoire engagé pour la nature » mis en place par la Région, et notamment la démarche TEN portée par la CCTOVAL ;

Vu le dispositif des Atlas de la biodiversité communale mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national par l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant que le territoire de la CCTOVAL constitue un secteur stratégique en matière de patrimoine naturel ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'assurer le rôle de structure relais du projet d'Atlas de la biodiversité communale ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 10 % du coût global du projet ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention – Mme Delphine CORDIER / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de donner son accord de principe sur l'inscription de la commune de Cinq-Mars-La-Pile à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale, permettant ainsi à la CCTOVAL d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal,
- de solliciter l'accompagnement technique, administratif et financier de la CCTOVAL pour la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale,
- de s'engager à participer financièrement au reste à charge de 10 % du coût global du projet, lequel sera réparti entre les communes candidates au prorata des actions menées sur leur territoire,
- d'autoriser M. Xavier DUPONT, en sa qualité de Président de la CCTOVAL, à signer tout document relatif au projet d'Atlas de la biodiversité communale,
- d'autoriser M. Xavier DUPONT, en sa qualité de Président de la CCTOVAL, à solliciter une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité et de la Région Centre-Val de Loire.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**

de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	26

14. FISCALITÉ - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que la Commune avait jusqu'à présent fait le choix d'imposer les logements vacants en votant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cependant, l'État réforme la fiscalité locale et remplace l'ancien dispositif par une taxe unifiée. Du point de vue de la loi, les anciennes délibérations deviennent caduques. Pour que la Commune continue de percevoir le produit de cette taxe et conserve cette recette budgétaire sans interruption, le Conseil municipal a l'obligation juridique de voter une nouvelle délibération sous le nouveau cadre légal.

Incitative et ciblée, cette taxe vise à remettre sur le marché des biens habitables inoccupés pour répondre aux besoins de logement sur la Commune. Elle concerne les logements non meublés et vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier.

Sont automatiquement exonérés les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (mise en vente/location infructueuse, travaux importants, occupation de plus de 90 jours par an).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'institution de cette taxe sur le territoire communal, conformément à l'article 1639 A bis du CGI (délibération impérative à prendre avant le 1^{er} octobre 2026).

Intervention de Monsieur Stéphane PELLETIER qui s'interroge sur la pertinence de cette taxe et plus précisément par rapport aux propriétaires qui ont eu malheureusement des ennuis avec des locataires, notamment des dégradations importantes ; il arrive que les propriétaires n'aient pas les moyens financiers de remettre les locaux en état pour les relouer.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu l'exposé du Maire rappelant la nécessité d'inciter à la remise sur le marché des logements inoccupés non meublés depuis plus de deux ans ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention – M. Stéphane PELLETIER / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction départementale des Finances publiques avant le 1^{er} octobre 2026.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **24 SEP. 2026**
de l'affichage le **23 SEP. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	26

15. QUESTIONS DIVERSES

15.1 Prochain Conseil municipal : Le mercredi 14 octobre 2026 à 19h00.

15.2 Associations : grand rendez-vous des associations le mercredi 21 octobre 2026 à 18h30 à la grande salle des fêtes.

15.3 Comice du monde rural : retours sur l'évènement qui s'est déroulé les 12 et 13 septembre 2026.

15.4 Stationnement dans le centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. AFFAIRES GÉNÉRALES - Dénomination d'une salle municipale
5. FINANCES - Décision modificative n°02
6. FINANCES - Demande de subvention au titre du F2D 2026 – Construction d'un DOJO
7. FINANCES - Demande de subvention au titre du CRST 2026-2029 – Construction d'un DOJO
8. FINANCES - Attribution d'un don exceptionnel de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026
9. ASSOCIATIONS - Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël – UACI
10. GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Extraction du domaine privé communal et rétrocession à la CCTOVAL
11. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du rapport d'activité 2025 du SIEIL
12. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Création de la Forge des Initiatives
13. ENVIRONNEMENT - Inscription de la Commune à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité communale (dans le cadre du dispositif « Territoire engagé pour la nature »)
14. FISCALITÉ - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
15. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Annie MALHOREAU

Le Maire,



Patrick JARRY



Date d'affichage du présent procès-verbal : 23/09/2026